

Ai-je le droit de reproduire des archives ?

La reproduction d'archives est possible en fonction de la législation en vigueur.

Le service des archives est en devoir de satisfaire les demandes faites au titre du droit d'accès, donc de remettre, le cas échéant, des copies des documents si ceux-ci sont librement communicables (cf. fiche [Consulter des archives](#)).

Les agents ne pourront pas être déclarés responsables du non-respect par le demandeur des obligations prévues par la loi Informatique et Libertés.

L'accès aux archives publiques est un droit pour tout usager qui en fait la demande. Cet accès est toutefois encadré par la législation en vigueur.

Les demandes de reproduction peuvent être adressées par courrier électronique, voie postale, ou par téléphone.

Service des archives

EFA - Archives
6, rue Didotou
10680 ATHÈNES
GRÈCE

+30 210 36 79 995

archives@efa.gr

Révision #5

Créé 2023-12-01 09:50:47 EET par Marie Stahl

Mis à jour 2026-01-15 12:18:47 EET par Marie Stahl